

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE D'USTARITZ
PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE
REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE
D'USTARITZ**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement précisant que le Règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'USTARITZ en date du 25 février 2016 prescrivant la révision du Règlement local de publicité de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017 donnant accord à la poursuite de la procédure de révision du Règlement local de publicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 décidant d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagées par les communes avant la création de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision n° E18000105/64 en date du 09 juillet 2018, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU a désigné Madame Esméralda TONICELLO, en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du Règlement local de publicité de la Commune d'USTARITZ ;

Vu les pièces du dossier de révision du Règlement local de publicité soumises à l'enquête publique, notamment établies selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en application du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement local de publicité de la Commune d'USTARITZ durant une durée de 31 jours du :

Lundi 08 octobre 2018 au Mercredi 07 novembre 2018 inclus

Le projet de révision du Règlement local de publicité est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Sous réserve des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-8 et L. 581-13, le Règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Article 2 : L'autorité compétente en matière d'urbanisme et de publicité est la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le projet de révision du Règlement local de publicité de la Commune d'USTARITZ sera approuvé par délibération du conseil d'Agglomération après enquête publique.

Article 3 : Madame Esméralda TONICELLO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E18000105/64 en date du 09 juillet 2018.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version en papier et une version dématérialisée. Il comprend le projet de révision de Règlement local de publicité, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les registres d'enquête papier et électronique.

Le dossier papier sera déposé à la mairie d'USTARITZ, site GAZTELONDOA, 35 Place de la Mairie, pour y être consulté pendant toute la durée de l'enquête aux jours habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr et sur le registre dématérialisé accessible en suivant le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/944> .

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'USTARITZ, site GAZTELONDOA, 35 Place de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, et les adresser au commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mme TONICELLO, Madame le Commissaire enquêteur de la révision du Règlement local de publicité – Mairie d'USTARITZ, 35 Place de la Mairie, 64480 USTARITZ, avec la mention [NE PAS OUVRIR].
- sur les registres d'enquête (papier et électronique) :
 - o Le registre d'observations en papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur comme le reste du dossier.
 - o Par voie électronique, aux adresses suivantes :
 - Préférentiellement : sur le registre dématérialisé visé ci-dessus (www.registre-dematerialise.fr/944) qui permet la consultation du dossier et la transmission de courriers électroniques.
 - Ou à défaut, par courriel : mairie@ustaritz.fr, en indiquant comme objet : « enquête publique RLP ».

Toute observation, courrier postal ou courriel, réceptionné après le 07 novembre 2018 à 17h00 ne pourra être pris en considération par Madame le commissaire enquêteur.

Article 5 :

Le siège de l'enquête sera en mairie d'USTARITZ, site GAZTELODOA, 35 Place de la Mairie. Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'USTARITZ, les :

- Lundi 08 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 07 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos. Le commissaire enquêteur dispose de huit jours pour communiquer son procès-verbal de synthèse au responsable du projet. Celui-ci produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de Communauté d'Agglomération Pays Basque son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées établis par Madame le commissaire-enquêteur pourront être consultés à la Mairie d'USTARITZ et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <http://www.communaute-paysbasque.fr> pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Les informations peuvent être demandées auprès de :

- à l'Agglomération : Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Habitat Madame MABILLE, 05 59 44 72 48
- à la Mairie d'USTARITZ : Madame Mayi DASSENCE 05 59 93 00 44

Article 10 : Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Article 11 : Un avis d'enquête publique, comprenant les indications ci-dessus, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis d'enquête sera affiché à la Mairie d'USTARITZ, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les lieux d'affichages publics de la commune d'USTARITZ, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 14 SEP. 2018

Le Président,

Jean-René ETCHEGARAY

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté d'agglomération Pays basque
Numéro de l'acte	DC2018_264
Nature de l'acte	AU - Autres
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Commune d'Ustaritz. Prescription de l'enquête publique portant sur le projet de révision du règlement de publicité de la commune d'Ustaritz.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-200067106-20180914-DC2018_264-AU
Date de transmission de l'acte	14/09/2018
Date de réception de l'accuse de réception	14/09/2018